

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPVI 205 Subvention à l'association Dignité pour tous (20^e) au titre de l'intégration.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à Dignité pour tous ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.850 euros est attribuée à Dignité pour tous (20^e), pour le projet « Accompagnement dans les démarches administratives et sociales » (16547/ 2013_07271).

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 1.850 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.